

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1683

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, supprimer le mot :

« fossiles ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 5, supprimer la première occurrence du mot :

« fossiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la publicité poussant à la consommation de toutes les énergies, qu'elles soient fossiles ou non, considérant que l'achat d'énergie relève d'un besoin vital et non d'une envie qui pourrait être accrue par une démarche publicitaire.